



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Bagnolet, le 19 janvier 2018

Communiqué de presse

Négociations commerciales : l'Etat doit arbitrer la guerre des prix

La réunion du comité de suivi des relations commerciales au ministère de l'Agriculture laisse présager le pire. A mi-chemin des discussions, la question des coûts de production n'est toujours pas prise en compte !

Industriels et distributeurs se sont bornés à se renvoyer la balle. De son côté, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Stéphane Travert a simplement appelé au « dialogue » et à la « concertation ». Quid du volontarisme affiché dans le discours de Rungis du Président de la République ?

La tonalité des discussions montre que la guerre des prix, qui occulte toujours la prise en compte du prix de revient pour les paysans, est loin d'être terminée. Et ce malgré la signature en novembre dernier de la charte d'engagement des professionnels « pour une relance de la création de valeur et pour son équitable répartition au sein des filières agroalimentaires françaises » issue des Etats généraux de l'alimentation (EGA).

Les ventes promotionnelles du porc à des prix cassés - jusqu'à moins - 70% ! - dans les rayons de certaines grandes surfaces en sont un exemple criant.

La charte signée n'est pas suffisante et le passage par la loi est indispensable. L'Etat doit jouer son rôle d'arbitre des négociations et le projet de loi issu des EGA, qui sera présenté en conseil des ministres à la fin du mois, doit en être le garant.

La Confédération paysanne propose qu'un article spécifique de la loi interdise l'achat des produits agricoles en dessous de leur prix de revient. Le texte doit aussi prendre en compte une amélioration des prérogatives du médiateur y compris hors contrat, un suivi renforcé de l'impact de la hausse du seuil de revente à perte sur les prix payés aux producteurs et un mécanisme d'arbitrage associé de sanctions.

La Confédération paysanne estime en effet que l'Etat a le devoir de se réengager pour arbitrer et sanctionner si besoin.

Contacts :

- Laurent Pinatel, Porte-parole : 06 80 58 97 22
- Nicolas Girod, Secrétaire national : 06 07 55 29 09
- Caroline Nugues, Chargée de communication : 06 95 29 80 78